DEKRA Industrial SAS
ACT CTC CHAMPAGNE NORD
54, rue Saint Léonard
ZI Sud Est
CS60016
51686 REIMS CEDEX 2
Tel : 03.26.85.90.20

Maître d'ouvrage :
M Pierre BLANCHARD
CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX
62 Rue Saint Antoine
75004 PARIS 4

REIMS PALAIS DU TAU TRAVAUX RESTAURATION

Ouvrage(s) : | Palais du Tau

Rapport Initial de Contrôle Technique en phase Dossier de consultation des entreprises

Maître d'Ouvrage :	CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX 62 Rue Saint Antoine 75004 PARIS 4
Mission concernée :	F, GTB, Hand, LE*, LP*, SEI*
Nature des travaux :	Réhabilitation lourde

Etabli par :

STEPHANE VAUCHEROT

✓ Validation électronique
La forme originale de ce document étant électronique, la version diffusée doit être vérifiée électroniquement
DEKRA

Référence : **53802624/3** Nombre de pages : 32 Date : 8 décembre 2022

La présent rapport est relatif uniquement à la Phase 0 : Installations de chantier – Démolitions – Renforcements

cofrac INSPECTION
** Activités couvertes par l'accréditation COFRAC*
Accréditation n° 3-105
Liste des implantations et portées disponibles sur www.cofrac.fr

SOMMAIRE

1 DONNÉES GÉNÉRALES 3

1.1 OBJET DU RAPPORT 3

1.2 IDENTIFICATION DES INTERVENANTS 3

1.3 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION 4

1.4 ÉTENDUE DE LA MISSION ET DU PRÉSENT RAPPORT 7

1.5 AVIS DES SERVICES COMPÉTENTS 8

1.6 CLASSEMENT 8

1.7 FORMULATION DES AVIS 10

1.8 LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS 11

2 AVIS SUR LE DOSSIER EXAMINÉ 12

2.1 RÉCAPITULATIF DES AVIS ET OBSERVATIONS 12

2.2 ALEAS RELATIFS A LA SOLIDITE 14

2.3 RISQUE D'INCENDIE DANS UN ERP DU 1er GROUPE 18

2.4 ACCESSIBILITÉ DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPÉES 30

2.5 FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS 31

2.6 AUTRES MISSIONS 32

1 DONNÉES GÉNÉRALES

1.1 OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a été établi par DEKRA Industrial dans le cadre de la mission F + GTB + Hand + LE + LP + SEI de contrôle technique de construction qui lui a été confiée par le maître de l'ouvrage.

Ce rapport rend compte des avis et observations formulés à l'issue de l'examen des documents de conception qui lui ont été fournis.

Lorsque ces documents sont destinés à la consultation des entreprises, il constitue tout ou partie du Rapport Initial de Contrôle Technique tel que prévu à l'article 4.2 de la norme NF P 03 100.
La diffusion du présent rapport « in extenso » aux entreprises consultées ou retenues pour la réalisation des travaux est à la charge du maître de l'ouvrage.

1.2 IDENTIFICATION DES INTERVENANTS

DONNEUR D'ORDRE	
	CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX **62 Rue Saint Antoine** **75004 PARIS 4**
MAITRE D'OUVRAGE	
	CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX **62 Rue Saint Antoine** **75004 PARIS 4**
MAITRE D'ŒUVRE	
	ATELIER PHILEAS **89 Rue de Reuilly** **75012 PARIS**

1.3 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

- **Adresse du chantier :** **ET DU PARCOURS DE VISITE DU TAU 51100 REIMS**

- **Nature et objet des travaux :**

Résumé du programme de travaux

La présente opération porte sur la restauration intérieure et le réaménagement des espaces muséographiques et des réserves du palais du Tau.
Cette opération est divisée en trois phases :
• Phase 0 : Installations de chantier de l'ensemble de l'opération – Démolitions – Renforcements des planchers et percements divers.
• Phase 1 : Aménagements intérieurs des R+2 et R+3 de l'aile Robert de Cotte (réserves, bureaux).
• Phase 2 : Restaurations intérieures et aménagements scénographiques des R-1, RDC et R+1.

Le présent rapport porte sur la phase 0 uniquement.
Les travaux comprennent :
- Installations de chantier
- Désamiantage - Déplombage
- Curage - Démolition - Reprises structurelles

Protections :
• Fourniture et pose de protections dures sur les sols intérieurs conservés (cf. plans).
• Fourniture et pose de protections en contreplaqués des statues monumentales conservées en place (26 unités).
• Fourniture et pose de protections en contreplaqués des éléments conservés à protéger : Cheminée monumentale du la salle du Festin (T(R+1)01), cheminée de la salle Charles X (C(R+1)01, gaine d'ascenseur dans la salle S(R+1)09, portes palières de l'ascenseur de l'aile Robert de Cotte, porte vitrée coulissante du passage cocher de l'aile Sud.

Curage du calorifère :
• Ouverture des trappes existantes, compris garde-corps provisoires et bâchage contre les intempéries. Mise en place d'un treuil.
• Dépose sans conservation des équipements techniques hors service du calorifère.
• Démolition des socles/berceaux en béton si nécessité.
• Bouchement des gaines hors service.
• Curage complet des locaux.
• Remise en place des trappes existantes.
• Evacuation des déchets aux décharges.

Démolitions niveau R-1 :
• Dépose en conservation de l'élévateur PMR de la salle P(R-1)02. Repose en fin de chantier.
• Démolition de l'escalier métallique de la salle P(R-1)02.
• Démolition du massif en béton sous l'escalier métallique de la salle P(R-1)02.
• Démolition du socle en béton de la salle T(R-1)02.
• Dépose sans conservation du garde-corps vitré de la fenêtre archéologique dans la salle T(R-1)01. Mise en place d'un contreplaqué provisoire pour boucher la trémie.
• Evacuation des gravois aux décharges.
Démolitions niveau RDC :
• Dépose sans conservation du sas d'accueil (S(RDC)08).

• Curage de la salle S(RDC)09 : Dépose sans conservation des appareils sanitaires.
• Curage des sanitaires S(RDC)10 : Dépose sans conservation des appareils sanitaires, démolition du cloisonnement, démolition du carrelage de sol et des faïences murales.
• Curage des bureaux (S(RDC)20 à S(RDC)26) : Dépose sans conservation des appareils sanitaires, démolition du cloisonnement, démolition du carrelage de sol et des faïences murales, arrachage du revêtement de sol souple.
• Démolition de la dalle d'entresol sur l'emprise de la salle S(RDC)21.
• Evacuation des gravois aux décharges.

Démolitions niveau R+1 :
• Dépose sans conservation des tentures de la salle du festin (T(R+1)01).
• Dépose sans conservation des vitrines et présentoirs de la salle Charles X (C(R+1)01) et des salles du trésor (P(R+1)04 et P(R+1)06), compris dépose sans conservation des boiseries d'encadrement.
• Dépose sans conservations des 3 portes blindées des salles du trésor (P(R+1)04 et P(R+1)06). Compris dépose préalable en conservation des boiseries d'habillage de ces portes.
• Démolitions des cimaises non conservées (salles S(R+1)13, C(R+1)02).
• Démolition de l'emmarchement de la salle S(R+1)14, compris garde-corps métalliques.
• Dépose sans conservation de l'élévateur PMR.
• Démolition du socle en béton de la salle S(R+1)14.
• Evacuation des gravois aux décharges.

Démolitions niveau R+2 :
• Dépose sans conservation de l'échelle de meunier de la salle C(R+2)05.
• Evacuation des gravois aux décharges.

Renforcement des planchers :
• Moyens d'accès spécifiques : échafaudages en sous-face de planchers.
• Renforcement structurel des planchers bas des salles C(R+2)01, C(R+2)02, C(R+2)04, C(R+2)05, C(R+2)06, C(R+3)01, C(R+3)02, C(R+3)03, C(R+3)05 : Renforts de poutres et réalisation de chapes structurelles.
• Réalisation d'une finition en béton quartzé pour les chapes des planchers bas des salles C(R+2)01, C(R+2)02, C(R+2)04, C(R+2)05, C(R+2)06, C(R+3)01. Traitement de surface par adjonction de corindon, de quartz ou autres cristaux. Surface traitée par durcisseur saupoudré à raison de 6kg/m². Traitement homogène et régulier, sans différence de teinte, ni taches, ni souillures. Compris application d'un produit de cure sur les sols pour éviter les risques de dessication du béton.
• Réalisation d'une zone de recharge dans la salle C(R+2)01 à +13cm.
• Réalisation d'une rampe dans l'épaisseur de la chape de la salle C(R+3)02.
• Démolition du plancher bas de la salle C(R+3)04.
• Réalisation d'un plancher bas neuf pour la salle C(R+3)04 : Solivage en bois et plancher béton collaborant. Finition en chape béton brut. Compris échafaudages et protection dans l'escalier Robert de Cotte.
• Provision pour sondages structurels complémentaires.

Création d'un plancher en mezzanine dans la salle C(R+2)04 :
• Mise en œuvre d'un plancher béton collaborant avec ossature métallique, compris empochement des poutres métalliques dans les murs avec sommiers en béton armé.
• Réalisation d'une cloison en parpaings creux.
• Traitement coupe-feu de la structure.
• Fourniture et pose d'une trappe 1,00x2,00m (dalle fusible).

Percements, élargissements de baies, trémies :

• Percement d'une trémie dans le plancher bas de la salle C(R+3)01 (dimensions 202 x 214) pour le futur escalier de secours.
• Elargissements ou percements de baies dans murs porteurs en maçonnerie, compris jambages et linteaux en béton armé : murs porteurs du R+3, de la salle C(R+2)04 et de la salle S(RDC)16.
• Percements dans murs en maçonnerie ou dalles en béton armé pour passage de gaines.
• Percement d'une baie dans la cloison en plâtre sous l'arcade de la salle C(R+2)02 pour le passage du monte-charge.

Création de sorties de ventilation en toiture :
• Mise en place des moyens d'accès : échafaudages et échelles de couvreurs. Protections périphériques.
• Dépose soignée en réemploi de la couverture et du chevronnage au droit des sorties projetées.
• Modification de charpente (chevrons, pannes, etc.) et création de chevêtres au droit des sorties projetées.
• Mise en œuvre de sorties de toitures pour prise ou rejet d'air en acier galvanisé de forte épaisseur, teinte RAL 5008, de type SPN 200 ou 400 de chez TUVACO ou VMZ Intégra.
• Reprise de couverture en ardoises au droit des sorties, compris coupes, tranchis et toutes sujétions de mise en œuvre et de fourniture des ardoises identiques à l'existant.
• Protections provisoires par bâchage pendant les travaux.

Divers :
• Réalisation d'un emmarchement (3 marches) en béton armé dans la salle C(R+2)05. Finition en béton quartzé.
• Fourniture et pose de trappes métalliques coupe-feu 1h au droit des 3 trémies existantes (salles C(R+2)01, C(R+3)01 et C(R+3)02).

Description des bâtiments

Palais du Tau

Nombre d'étages au-dessus du rez-de-chaussée : 3
Nombre de niveaux en sous-sol : 1

➢ Caractéristiques des ouvrages :

Conditions d'accessibilité et desserte :

Non modifié dans le cadre des travaux

Description et isolement par rapport aux tiers :

Non modifié dans le cadre des travaux

➢ **Classement des locaux**

Locaux à risques particuliers :

Incendie	Réserves CFA CFO
Explosion	Sans objet En l'absence de DRPCE (Document Relatif à la Protection Contre les Explosions) ou à minima de l'indication des emplacements dangereux classés en zones et des critères de choix des matériels (caractéristiques minimales requises), il est noté que le Maître d'Ouvrage et le Maître d'oeuvre ne nous ont fait état d'aucune zone à risque. Notre avis ne préjuge donc pas de l'analyse de risque qui pourrait être faite par l'exploitant dans le cadre de son DRPCE.
Choc électrique	Poste de transformation

Installations classées :

Néant

1.4 ÉTENDUE DE LA MISSION ET DU PRÉSENT RAPPORT

Les avis que nous exprimons dans ce rapport, le sont pour un ouvrage achevé. Ces avis sont émis pour répondre, dans un cadre normatif ou réglementaire, au projet du maître d'ouvrage.

En l'état actuel du projet, les documents sur lesquels nous nous sommes prononcés correspondent : à des choix de principes constructifs, des mises au point techniques et études préalables à l'émission de documents d'exécution complets et précis.

Avant toute réalisation de partie d'ouvrage, il devra nous être communiqué l'étude d'exécution complète du lot à réaliser, avec toutes les justifications d'usages ou réglementaires. Préalablement le dossier d'exécution aura reçu l'approbation du maître d'œuvre, conformément à la norme NF P 03-100.

Pour nous prononcer valablement sur une étude d'exécution caractérisant l'ouvrage achevé, il est indispensable que l'ensemble des documents définissant la totalité des parties d'ouvrages à réaliser pour le lot concerné nous soit communiqué, conformément à la Norme NF P 03-100.

Les études d'adaptations en cours de travaux (documents indicés successivement), ne seront examinées qu'à titres exceptionnels et justifiés, en effet nos avis émis en cours d'exécution, concernent uniquement en phase réalisation des projets complets et parfaitement aboutis en phase conception.

Dans le cas où, pour des raisons diverses, le mode constructif ou bien le choix de la technique à mettre en œuvre initialement étudié en phase conception changent, nous proposerons au maître d'ouvrage, un avenant à notre mission initiale.

LE + LP + SEI + Hand + F + GTB

- **Limites d'intervention sur existants :**

Cf. Programme des travaux

1.5 AVIS DES SERVICES COMPÉTENTS

- **Prescriptions du Permis de Construire ou de l'autorisation de travaux**

Les avis des Services Administratifs concernés et notamment ceux de la Commission de Sécurité compétente doivent être impérativement pris en compte .

Les prescriptions particulières annexées au Permis de construire ou à l'autorisation de travaux ne nous ont pas été transmises.

1.6 CLASSEMENT

Palais du Tau

Etablissement recevant du public :

Catégorie : 3

Type(s) et / ou activité(s) principale(s) : M - Magasins de vente, centres commerciaux; Y - Musées

Le plancher bas du niveau le plus haut accessible au public se situe à plus de 8 m du niveau d'accès des services de secours.

Présence de locaux à sommeil : non

Etablissement pénitentiaire : non

Classement incendie :

Source de classement : Ancien rapport de visite de la commission de sécurité

Travaux réalisés avec autorisation (PC, AT, …) : non
Date du référentiel applicable prise par hypothèse en l'absence d'autorisation administrative : 03/08/2022

Classement vis-à-vis de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite :

Etablissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant.

Etablissement recevant des travailleurs situé dans un cadre bâti existant.

1.7 FORMULATION DES AVIS

La signification des abréviations utilisées est précisée ci-après :

- **F : avis favorable**
 Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception sont satisfaisantes. L'avis de principe est formulé sur la base des documents communiqués, sa portée est conditionnée par le degré de précision de ces documents.
- **S : avis suspendu**
 Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception doivent être complétées. Les éléments d'information fournis sont insuffisants pour émettre un avis favorable sur les principes indiqués au CCTP, il y aura donc lieu d'apporter à DEKRA Industrial les compléments d'information nécessaires, faute de quoi notre avis devra être considéré comme défavorable.
- **D : avis défavorable**
 Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception ne sont pas satisfaisantes et doivent être impérativement modifiées.
 Il peut s'agir par exemple d'une disposition non conforme par rapport aux dispositions réglementaires ou aux règles de l'art, ou d'un risque aggravé de sinistralité.
- **SO : sans objet ou non applicable**
 Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen ne rentrent pas dans le cadre du projet examiné.
 Cet avis est notamment formulé en sécurité des personnes, pour les réaménagements de bâtiments existants pour les parties de l'établissement non modifiées par les travaux
- **PM : pour mémoire**
 La disposition concernée ne donne pas lieu à formulation d'un avis dans le cadre du document fourni au maître d'ouvrage : il s'agit en général d'une définition ou d'un rappel.
- **HM : hors mission**
 La rubrique ou partie de rubrique concernée ne fait pas partie de notre mission. DEKRA Industrial attire l'attention du Maître d'ouvrage et des constructeurs sur ce point.
- **AC : autorités compétentes**
 Les dispositions concernées nécessitent l'accord des autorités compétentes.
- **RS : rapport spécifique**
 La disposition concernée est analysée dans un autre document.

La responsabilité de DEKRA Industrial ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées. Il en est de même pour des dommages liés à la non prise en considération de nos avis.

Les constructeurs seront donc particulièrement attentifs à diffuser leurs documents d'exécution et justificatifs ainsi qu'à prendre en compte les modifications ou dispositions complémentaires que nos avis pourraient révéler nécessaires.

Les résultats des auto-contrôles menés par les constructeurs concernant l'exécution de l'ensemble des ouvrages des différents corps d'état seront à nous transmettre au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Sur chantier, l'examen des ouvrages et éléments d'équipement est effectué sur les parties visibles et accessibles au moment de l'intervention du contrôleur technique, qui ne procède à aucun démontage ou sondage destructif.

1.8 LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

DOCUMENTS	INDICE
Rapport n°NRE7.M.007.01 : INVESTIGATIONS STRUCTURELLES ; en date du 11/08/2022 *Référence : GINGER CEBTP*	1
Rapport n°NRE7.M.007.02 : INVESTIGATIONS STRUCTURELLES ; en date du 10/08/2022 *Référence : GINGER CEBTP*	1
Plan n°E-01 : Etat Existant Sous Sol ; en date du 01/11/2022 *Référence : Agence de PONTHAUD*	0
Plan n°P-01 : Etat Projeté Sous Sol ; en date du 01/11/2022 *Référence : Agence de PONTHAUD*	0
CCTP n°01 : Installations de chantier ; en date du 01/11/2022 *Référence : Agence de PONTHAUD*	0
CCTP n°02 : Désamiantage Déplombage ; en date du 01/11/2022 *Référence : Agence de PONTHAUD*	0
CCTP n°03 : Curage Protection Reprises Structurelles ; en date du 01/11/2022 *Référence : Agence de PONTHAUD*	0
4-STR-110-CARNET DE SURCHARGES ; en date du 01/11/2022 *Référence : PARICA*	
STR Plans n°098 à 104 : Plan de démolitions Existant ; en date du 01/11/2022 *Référence : PARICA*	
STR Plans n°201 à 204 : Plan de projet ; en date du 01/11/2022 *Référence : PARICA*	

2 AVIS SUR LE DOSSIER EXAMINÉ

2.1 RÉCAPITULATIF DES AVIS ET OBSERVATIONS

N°	POINTS EXAMINES	COMMENTAIRES	AVIS
		ALEAS RELATIFS A LA SOLIDITE	
		Analyse par ouvrages et éléments d'équipements	
1	**Existants**	**Le projet entraîne des surcharges sur le bâtiment existant. Des éléments sont prévus être renforcés et d'autres ne sont pas prévus être renforcés. Une note de calcul détaillée justifiant du renfort ou du non renfort sera à nous transmettre pour avis. Celle ci devra s'appuyer sur les 2 rapports d'investigations structurelles de GINGER CEBTP.**	S
2	➢ Renforcements de structures **Renforcements de structures**	Modifications d'ouvertures de baies dans murs existants conservés avec création de linteaux prévues au CCTP. Réservations dans les existants avec renforts béton ou métal prévues au CCTP. Renforcement des poutres existantes conservées par plats carbones prévu au CCTP Renforcement par une sur dalle en béton prévu au CCTP. Renforcement des poutres et sous face de dalles existantes conservées par béton prévu au CCTP Les notes de calcul de ces renforts seront à nous transmettre pour avis.	S
3	➢ Renforcements de structures **Plancher bois renforcé par connecteur**	Plancher bois renforcé par connecteur prévu au CCTP. Ce procédé devra bénéficier d'un avis technique du CSTB en cours de validité.	S
		RISQUE D'INCENDIE DANS UN ERP DU 1er GROUPE	
		Arrêté du 25 Juin 1980 modifié: dispositions générales, établissements du 1er groupe	
4	**Article GE 7 Conditions d'application**	Rapport d'étude de la Commission de Sécurité sur le dossier PC à nous adresser pour examen des	S

N°	POINTS EXAMINES	COMMENTAIRES	AVIS
		prescriptions correspondantes.	
5	**Article CO 12 Résistance au feu des structures et planchers d'un bâtiment occupé en totalité ou partiellement par l'établissement recevant du public/règles générales**	Réalisation de la protection au feu des renforts par plats carbones prévu au CCTP par la projection mécanique de laine de laitier et de liants hydrauliques type Promaspray T. L'avis technique de ce procédé n'est plus valide. De plus à notre connaissance aucun flocage n'est visé pour protéger au feu les plats carbone => A notre connaissance seules des plaques collées type PROMATECT®-L500 sont visées pour assurer cette protection. Dans tous les cas un PV de résistance au feu en cours de validité visant son application sur les plats carbone sera à nous transmettre pour avis. Nous préciser comment sera assurée la stabilité au feu des profilés métalliques de renforts. L'ensemble des renforts en béton devra restituer un degré SF1h. Flocage prévu pour le plancher collaborant au CCTP.	D

2.2 ALEAS RELATIFS A LA SOLIDITE

Analyse par ouvrages et éléments d'équipements

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
SOLIDITÉ DES OUVRAGES ET ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENTS DISSOCIABLES OU INDISSOCIABLES		
Définition générale suivant la norme NF P 03-100	Les aléas techniques à la prévention desquels le contrôle technique contribue au titre de la mission de base L, sont ceux qui, découlant de défauts dans l'application des textes techniques à caractère réglementaire ou normatif, sont susceptibles de compromettre la solidité de la construction achevée ou celle des ouvrages et éléments d'équipement indissociables qui la constituent. Cette mission de base peut, suivant demande du Maître d'Ouvrage, être complétée par une ou des missions complémentaires relatives à la solidité.	PM
Obligation des acteurs de l'acte de construire	Suivant le Code de la construction et de l'Habitation, le contrôleur technique doit s'assurer que les vérifications techniques qui incombent à chacun des constructeurs énumérés à l'article 1792.1 du Code Civil (architecte, BET, entreprises,…) s'effectuent de manière satisfaisante. A ce titre, il est rappelé que les entreprises soumissionnaires doivent présenter dans leur offre, le programme de leurs vérifications techniques comportant notamment : 1 - L'identification du responsable des vérifications techniques. 2 - Les procédures de vérifications de la validité des documents techniques établis. 3 - Les procédures de diffusion des documents d'exécution approuvés et de retrait des documents périmés. 4 - La nature et la fréquence des vérifications techniques concernant l'exécution (fiches d'identification et/ou bons de livraison, fiches de contrôle d'exécution, procès-verbaux d'essais à la charge des entreprises, etc...).	PM

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Expression des avis sur l'ouvrage *CONCEPTION D'ENSEMBLE*	Dans le cadre de sa mission, le contrôleur technique est amené à formuler des avis sur l'ouvrage, ou sur des parties d'ouvrage, plutôt que sur des produits isolés. L'appréciation éventuelle portée par le contrôleur technique sur le choix, par le prescripteur, d'un matériau ou d'une fourniture, n'est formulée qu'au regard de la capacité supposée de ce produit à conférer à l'ouvrage les caractéristiques requises. Le prescripteur reste bien sur libre de proposer tout produit similaire bénéficiant de justificatifs techniques équivalents, et ne remettant pas en cause les caractéristiques requises de l'ouvrage. Pour rappel des spécifications communes aux DTU, lorsqu'un DTU demande la mise en oeuvre de produits ou procédés couverts par un avis technique du CSTB, ou un DTA, ou une certification de produit, l'entreprise ne peut proposer de produits variants bénéficiant d'autres modes de preuve, attestés par organismes accrédités ou assimilés, en vigueur dans d'autres pays de l'espace économique européen, que si elle est en mesure d'apporter au maître d'ouvrage tous les éléments de preuve nécessaires à l'appréciation de l'équivalence (au moins un mois avant tout acte constituant un début d'approvisionnement). Il appartient alors au maître d'ouvrage d'accepter ou de refuser l'équivalence du produit proposé.	PM

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Existants	Au titre de la mission LE, le contrôle technique vise la prévention des risques induits par la réalisation des ouvrages et éléments d'équipements d'équipement neufs sur la solidité des parties anciennes de l'ouvrage. La solidité des parties d'ouvrages existantes non affectées par les travaux n'est pas visée par le contrôle technique LE, mais pourrait faire l'objet d'une mission de diagnostic spécifique. Une reconnaissance préalable des ouvrages à démolir devra être effectuée par le titulaire du lot, ou par un bureau d'étude désigné. L'état de conservation des structures, la disposition des points porteurs devront être relevés; le procédé de démolition retenu devra tenir compte de ces éléments afin d'assurer la stabilité des ouvrages conservés. En particulier, toute ouverture ou démolition d'un élément de cloison maçonnée supposée "non porteur" devra faire l'objet d'une confirmation préalable de son caractère porteur ou non. **Le projet entraîne des surcharges sur le bâtiment existant. Des éléments sont prévus être renforcés et d'autres ne sont pas prévus être renforcés. Une note de calcul détaillée justifiant du renfort ou du non renfort sera à nous transmettre pour avis. Celle ci devra s'appuyer sur les 2 rapports d'investigations structurelles de GINGER CEBTP.**	S
OSSATURES EN ELEVATION		
Structure horizontale		
<u>Dalles - Poutres - Solives</u>		
Plancher collaborant	Plancher collaborant prévu au CCTP	F

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Renforcements de structures		
Renforcements de structures	Modifications d'ouvertures de baies dans murs existants conservés avec création de linteaux prévues au CCTP. Réservations dans les existants avec renforts béton ou métal prévues au CCTP. Renforcement des poutres existantes conservées par plats carbones prévu au CCTP Renforcement par une sur dalle en béton prévu au CCTP. Renforcement des poutres et sous face de dalles existantes conservées par béton prévu au CCTP Les notes de calcul de ces renforts seront à nous transmettre pour avis.	S
Plancher bois renforcé par connecteur	Plancher bois renforcé par connecteur prévu au CCTP. Ce procédé devra bénéficier d'un avis technique du CSTB en cours de validité.	S
ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENTS		
Revêtements de sol		
<u>Parquet</u>	Parquet massif en bambou de type Bamboo Elite Premium. Le Classement UPEC du parquet sera à préciser.	
Sous-couche isolante ou acoustique		F
Ragréage	Enduit de ragréage autolissant P3 prévu au CCTP.	F

2.3 RISQUE D'INCENDIE DANS UN ERP DU 1er GROUPE

Arrêté du 25 Juin 1980 modifié: dispositions générales, établissements du 1er groupe

<table>
<tr><th>POINTS EXAMINES</th><th>OBSERVATIONS</th><th>AVIS</th></tr>
<tr><td>Livre 1
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Chapitre 1
CHAPITRE UNIQUE

Section 1
Classement des établissements</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Article GN 1
Classement des établissements</td><td>L'établissement est actuellement classé en 3ème catégorie de type M et Y.
<table><tr><th>Niveau d'activité</th><th>Surface accessible au public</th><th>Taux d'application</th><th>Effect du pub</th></tr><tr><td>Sous-sol niveau 0
Salle basse</td><td>468 m²</td><td>1p/5m²</td><td>94</td></tr><tr><td>RDC palais du Tau</td><td>531 m²</td><td>1p/5m²</td><td>106</td></tr><tr><td>1er étage Palais du Tau</td><td>1594 m²</td><td>1p/5m²</td><td>319</td></tr><tr><td>2ème étage</td><td></td><td></td><td>Non acc</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>2593m²</td><td></td><td>519</td></tr></table></td><td>PM</td></tr>
<tr><td>Article GN 2
Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux</td><td></td><td>SO</td></tr>
<tr><td>Article GN 3
Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux</td><td></td><td>SO</td></tr>
</table>

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Section 2 **Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement**		
Article GN 4 Procédure d'adaptation des règles de sécurité		PM
Article GN 5 Etablissement comportant des locaux de types différents		F
Article GN 6 Utilisations exceptionnelles des locaux	Concerne l'exploitant	PM
Article GN 7 Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		SO
Article GN 8 Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation		SO
Article GN 9 Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		F
Article GN 10 Application du règlement aux établissements existants		F
Section 3 **Contrôles des établissements**		
Article GN 11 Notification des décisions		PM
Article GN 12 Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction	PV de résistance au feu des éléments de construction et de réaction au feu des matériaux à nous transmettre pour avis.	PM

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Section 4 **Travaux**		
Article GN 13 Travaux dangereux	Concerne l'exploitant	PM
Section 5 **Normalisation**		
Article GN 14 Conformité aux normes essais de laboratoires	PV de conformité aux normes en vigueur des équipements et appareils mis en place à nous transmettre.	PM
LIVRE II **DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIÈRES CATÉGORIES**		
Titre 1 DISPOSITIONS GENERALES		
Chapitre 1 *GENERALITES*		
Article GE 1 Objet		PM
Section 1 **Contrôle des établissements**		
Article GE 2 Dossier de sécurité		PM
Article GE 3 Visite de réception	A la demande d'autorisation d'ouverture	PM

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article GE 4 Visites périodiques	Concerne l'exploitant	PM
Article GE 5 Avis relatif au contrôle de la sécurité	Concerne l'exploitant	PM
Section 2 **Vérifications techniques**		
Article GE 6 Généralités <u>Sous section 1</u> <u>Vérifications techniques assurées par des organismes agréés par le ministre de l'intérieur</u>		PM
Article GE 7 Conditions d'application	Rapport d'étude de la Commission de Sécurité sur le dossier PC à nous adresser pour examen des prescriptions correspondantes.	S
Article GE 8 Types de vérification		PM
Article GE 9 Rapports de vérifications <u>Sous Section 2</u> <u>Vérifications techniques pouvant être assurées par des techniciens compétents</u>		PM
Article GE 10 Obligations des techniciens compétents lors des vérifications		PM
Chapitre 2 *CONSTRUCTION*		
Section 1 **Conception et desserte des bâtiments** **Article CO 1 à Article CO 5**	Non modifié dans le cadre des travaux	SO

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Section 2 **Isolement par rapport aux tiers** **Article CO 6 à Article CO 10**	Non modifié dans le cadre des travaux	SO
Section 3 **Résistance au feu des structures**		
Article CO 11 Généralités		PM
Article CO 12 Résistance au feu des structures et planchers d'un bâtiment occupé en totalité ou partiellement par l'établissement recevant du public/règles générales	Réalisation de la protection au feu des renforts par plats carbones prévu au CCTP par la projection mécanique de laine de laitier et de liants hydrauliques type Promaspray T. L'avis technique de ce procédé n'est plus valide. De plus à notre connaissance aucun flocage n'est visé pour protéger au feu les plats carbone => A notre connaissance seules des plaques collées type PROMATECT®-L500 sont visées pour assurer cette protection. Dans tous les cas un PV de résistance au feu en cours de validité visant son application sur les plats carbone sera à nous transmettre pour avis. Nous préciser comment sera assurée la stabilité au feu des profilés métalliques de renforts. L'ensemble des renforts en béton devra restituer un degré SF1h. Flocage prévu pour le plancher collaborant au CCTP.	D
Article CO 13 Cas particuliers de résistance au feu de certains éléments de structure		PM
Article CO 14 Cas particuliers des bâtiments en rez-de-chaussée		SO
Article CO 15 Cas particulier de certains bâtiments à trois niveaux au plus		SO
Section 4 **Couvertures** **Article CO 16 à Article CO 18**	Non modifié dans le cadre des travaux	SO

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Section 5 **Façades** **Article CO 19 à Article CO 22**	Non modifié dans le cadre des travaux	SO
Section 6 **Distribution intérieure et compartimentage** **Article CO 23 à Article CO 26**		SO
Section 7 **Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers** **Article CO 27 à Article CO 29**		SO
Section 8 **Conduits et gaines** **Article CO 30 à Article CO 33**		SO
Section 9 **Dégagements**		
Sous-Section 1 Dispositions générales Article CO 34 à Article CO 42		SO
Sous-Section 2 Sorties Article CO 43 à Article CO 48		SO
Sous-Section 3 Escaliers Article CO 49 à Article CO 56		SO
Sous-Section 4 Espaces d'attente sécurisés Article CO 57 à Article CO 60		SO

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Section 10 **Tribunes et gradins** **Article CO 61**		SO
Chapitre 3 *AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER*		
Article AM 1 Généralités		PM
Section 1 **Produits et matériaux de parois** **Article AM 2 à Article AM 8**		SO
Section 2 **Eléments de décoration** **Article AM 9 à Article AM 10**		SO
Section 3 **Tentures, portières, rideaux, voilages, cloisons coulissantes ou repliables** **Article AM 11 à Article AM 14**		SO
Section 4 **Gros mobilier, agencement principal, planchers légers surélevés** **Article AM 15 à Article AM 18**		SO
Section 5 **Eléments à vocation décorative** **Article AM 19 à Aticle AM 20**		SO

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Chapitre 4 *DESENFUMAGE* *Article DF 1 à Article DF 10*		SO
Chapitre 5 *CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE*		
Section 1 **Généralités** **Article CH 1 à Article CH 4**		SO
Section 2 **Implantation des appareils de production de chaleur** **Article CH 5 à Article CH12-1**		SO
Section 3 **Stockage des combustibles** **Article CH 13 à Article CH 17**		SO
Section 4 **Distribution en phase liquide de butane ou de propane**	Section abrogée par l'Arrêté du 14 février 2000	SO
Section 5 **Chauffage à eau chaude et à vapeur et à air chaud** **Article CH 23 à Article CH 25**		SO

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Section 6 **Eau chaude sanitaire** **Article CH 26 à Article CH 27**		SO
Section 7 **Traitement d'air et ventilation** **Article CH 28 à Article CH 43**		SO
Section 8 **Appareils indépendants de production-émission de chaleur** **Article CH 44 à Article CH 56**		SO
Section 9 **Entretien et vérification** **Article CH 57 à Article CH 58**		SO
Chapitre 6 *INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES* *Article GZ 1 à Article GZ 30*	Non modifié dans le cadre des travaux.	SO
Chapitre 7 *INSTALLATION ELECTRIQUE* *Article EL 1 à Article EL 23*		SO
Chapitre 8 *ECLAIRAGE* *Article EC 1 à Article EC 15*		SO

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Chapitre 9 *ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS* *Article AS 1 à Article AS 11*	Non modifié dans le cadre des travaux	SO
Chapitre 10 *INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION* *Article GC 1 à Article GC 22*	Non modifié dans le cadre des travaux.	SO
Chapitre 11 *MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE* *Article MS 1 à Article MS 75*		SO

Arrêté du 22 Décembre 1981 modifié - Dispositions particulières Type M

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
LIVRE II DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIÈRES CATÉGORIES		SO

Arrêté du 12 juin 1995 modifié - Dispositions particulières Type Y

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
LIVRE II **DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIÈRES CATÉGORIES** TITRE II DISPOSITIONS PARTICULIÈRES *CHAPITRE XIII* *ÉTABLISSEMENTS DU TYPE Y* *Article Y 1 à Article Y 22*		SO

2.4 ACCESSIBILITÉ DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

CCH et arrêté du 8 décembre 2014 modifié - Accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Code de la Construction et de l'Habitation, titre VI, chapitre IV	Dispositions applicables aux établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant ou aux installations ouvertes au public existantes.	PM
ARTICLE R. 164-1 DEFINITIONS ET OBLIGATIONS	L'arrêté du 8 décembre 2014 est pris en application pour les demandes de permis de construire et demandes d'autorisations de construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public déposées à compter du 1er janvier 2015.	PM
ARTICLES 2 à 19 DE L'ARRETE DU 8 DECEMBRE 2014 MODIFIE	Les articles 2 à 20 de l'arrêté du 8 décembre 2014 définissent les règles techniques d'accessibilité applicables aux ERP situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes.	SO

2.5 FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

Fonctionnement des installations

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS	Au titre de la mission F, le contrôleur technique contribue à prévenir les aléas découlant d'un mauvais fonctionnement des installations définies dans le marché de contrôle. Par mauvais fonctionnement il faut entendre l'impossibilité, pour une installation, à la mise en exploitation, d'assurer le service conformément aux objectifs prévus par le référentiel de la mission, ou par des prescriptions contractuelles fixées par le maître d'ouvrage et communiquées au contrôleur technique lors de l'établissement de son marché. Les avis émis en phase conception dans le présent rapport ne constituent qu'une présomption de la capacité des installations à respecter le objectifs de fonctionnement visés; le respect desdits objectifs ne pouvant être constaté que par la réalisation, par les entreprises, de mesures et essais en fin de travaux	SO

2.6 AUTRES MISSIONS

Analyse par missions

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
GESTION TECHNIQUE DU BATIMENT		SO